

Les dispositifs (modalités) de la formation continue à l'initiative du Salarié

1) Le CPF (Compte Personnel de Formation)

C'est un compte individuel de formation crédité en euros. : **500 euros par an pour un salarié à temps plein, avec un plafond de 5 000 euros**

Le CPF accompagne son titulaire dès l'entrée de sa vie professionnelle, tout au long de sa carrière jusqu'à son départ à la retraite.

2) La VAE ; la Validation des Acquis de l'Expérience

La VAE est un dispositif qui permet au salarié d'obtenir une certification (diplôme) grâce à leur expérience.

Dans la pratique, toute personne, quel que soient son âge, sa nationalité, et son niveau de formation, qui justifie **d'au moins 1 an** d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

3) Le Bilan de Compétences

Remarque : il peut également être à l'initiative de l'employeur mais avec l'accord du salarié. En cas de refus du salarié, n'est pas considéré comme une faute.

Il permet de définir ou de préciser un projet professionnel, de trouver une orientation, et de vérifier si son projet est réalisable.

C'est donc un outil d'aide à la décision pour un choix professionnel.